- **Art. 6.** Dans le même décret, modifié par les décrets des 15 juillet 2016, 8 juin 2018 et 7 décembre 2018, il est inséré un article 16/1, rédigé comme suit :
- « Art. 16/1. Les données relatives à un détenu dans le système numérique, visé à l'article 16 du présent décret, sont conservées jusqu'à un an après la dernière participation à l'offre. ».
 - Art. 7. Le présent décret entre en vigueur à une date à fixer par le Gouvernement flamand.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 26 février 2021.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

Note

(1) Session 2020-2021

Documents: - Projet de décret: 540 - N° 1

- Rapport : 540 - N° 2

- Texte adopté en séance plénière : 540 - N° 3

Annales - Discussion et adoption : Séance du 24 février 2021.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2021/30418]

15 FEVRIER 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 61 portant le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du COVID-19

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, article $1^{\rm er}$, \S $1^{\rm er}$, g);

Vu l'article 69 du décret du 20 novembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 février 2021;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 février 2021;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de prendre avec diligence les mesures de nature à soutenir les acteurs du secteur du cinéma affectés par les mesures prises pour contenir la propagation du Covid-19 et dont la viabilité est, à très court terme, menacée par les conséquences économiques et sociales de ces mesures;

Considérant que l'arrêté de la Ministre de l'Intérieur du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, modifié en dernier lieu par l'arrêté de la Ministre de l'Intérieur du 6 février 2021, lequel prévoit, notamment, le maintien de la fermeture des cinémas, au moins jusqu'au 26 février prochain;

Considérant que des concertations ont été menées, durant les premières semaines du mois de décembre 2020, avec l'ensemble du secteur du cinéma, le Cabinet de la Ministre des Médias et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel;

Considérant que ces concertations ont permis l'élaboration d'un plan de redéploiement du secteur par des mesures de soutien de l'ensemble de la chaîne de création;

Considérant que ce plan de relance nécessite de mobiliser les réserves constituées par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Service administratif à comptabilité autonome;

Sur proposition de la Ministre de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

- Article 1er. Est approuvé et annexé au présent arrêté le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel.
- Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.
- Art. 3. La Ministre de la Culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 février 2021.

Le Ministre-Président, P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

1.2. DOTATION DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

La dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (DO 25 AB 41.03.21).

1.3. Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs

La contribution à la production audiovisuelle des distributeurs : la base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 80).

1.4. Recettes diverses CCA (dont le Médiadesk et WBImages)

Les recettes diverses CCA : contributions de participants pour l'inscription à des événements organisés par le médiadesk ou par WBimages et aussi le remboursement des avances sur recettes des productions aidées par la commission de sélection des films.

1.5. Recettes Fonds spécial RTBF

Les aides du Fonds spécial sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées dans le chef du producteur indépendant pour réinvestissement sur une nouvelle coproduction avec la RTBF dans le cadre du Fonds spécial

1.6. Recettes Fonds séries

Les aides du Fonds série sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées pour moitié pour financer l'Atelier du Fonds et d'autre part, sous forme d'enveloppe sur laquelle les producteurs dont les œuvres ont généré des recettes peuvent exercer un droit de tirage pour leur projet suivant.

1.8. Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services

La base légale est le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (article 41).

1.9. Dotation de la CF - contrat gestion RTBF

la base légale est le contrat de gestion de la RTBF 2019-2022 (article 13)

2.2. ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINEMA

	<u>BUDGET</u> 2021	BUDGET EQUILIBRE	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
<u>DEPENSES</u>					
Publicité	22.000,00	19.000,00	-3.000,00	19.000,00	
Prix	27.250,00	24.250,00	-3.000,00	24.250,00	
Prix des lyciens	0,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	
Réception-cocktail (CSF)	7.500,00	0,00	-7.500,00	0,00	
Partenariat	231.000,00	231.000,00	0,00	231.000,00	
EFA	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
RCF	156.000,00	156.000,00	0,00	156.000,00	
MEDICI	4.000,00	4.000,00	0,00	4.000,00	
EFADS - CACI	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
Cinecheck	46.000,00	46.000,00	0,00	46.000,00	
Conférences	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
Cannes	55.000,00	55.000,00	0,00	55.000,00	
Réception	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	
Divers	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
Dépenses FIFF	26.000,00	21.000,00	-5.000,00	21.000,00	
Réception	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Communication	5.000,00	0,00	-5.000,00	0,00	
Divers	1.000,00	1.000,00	0,00	1.000,00	
Maintenance et hébergement plate fo	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Trophées du cinéma Francophone	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
Fête FWB	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
TOTAL	408.750,00	402.750,00	<u>-6.000,00</u>	402.750,00	<u>0,00</u>

Rubrique 2.2

Rubrique consacrée aux actions d'animation et de promotion dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel : publicités, prix FWB accordés dans les festivals, partenariats (tels que ceux conclus avec European Film Academy, les Rencontres de la coproduction francophone, l'atelier Médici, l'EFAD, le VAF...), le système Cinecheck de la classification des films, les actions de promotion menées au festival de Cannes et de Namur, la maintenance et l'hébergement de Laplateforme.be, les trophées du cinéma francophone, la fête de la FWB.

<u>Base légale</u>: AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et Décret du 25 avril 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communauraire commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges.

2.3. PRIMES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

		BUDGET		<u>NGFWB</u>	
	BUDGET 2021	EQUILIBRE	DIFFERENCE	<u>28/01/21</u>	DIFFERENCE
<u>DEPENSES</u>					
Réinvestissement LM	571.394,57	571.394,57		571.394,57	
Réinvestissement CM	571.394,57	571.394,57		571.394,57	
TOTAL	1.142.789,14	1.142.789,14	0,00	1.142.789,14	0,00

Rubrique 2.3

Rubrique consacrée à l'octroi de primes au réinvestissement accordées aux producteurs, distributeurs et auteurs en fonction des résultats de leurs productions antérieures ; ces primes doivent être réinvesties dans un nouveau projet.

L'enveloppe est fixe et partagée à part égale entre les longs et les courts métrages.

<u>Base légale</u>: Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création modifié les 17 juillet 2013 et 23 février 2017 et AGCF du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement modifiés les 21 novembre 2013, 8 juillet 2015, 17 mai 2017 et 15 mai 2019.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 2.4. STRATEGIE PROMOTION CINEMA BELGE

BUDGET 2021 BUDGET EQUILIBRE DIFFERENCE NGFWB 28/01/21 DIFFERENCE

<u>DEPENSES</u>		_			
Avant première VIP	30.000,00	24.000,00	-6.000,00	24.000,00	
Avant première de proximité en Province	10.000,00	7.000,00	-3.000,00	7.000,00	
Brightfish - Golden Trailer	130.000,00	130.000,00	0,00	130.000,00	
Brightfish - Capsules Cinévox	75.000,00	75.000,00	0,00	75.000,00	
Partenariat presse pub	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	
Partenariat presse éditorial	40.000,00	0,00	-40.000,00	0,00	
Soutien Quadrature du Cercle	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	
Cinéastes en Classes	25.000,00	15.000,00	-10.000,00	15.000,00	
			0,00		
Les Magritte du cinéma	100.000,00	80.000,00	-20.000,00	80.000,00	
			0,00		
Organisation avant premières et évènements	20.000,00	5.000,00	-15.000,00	5.000,00	
AP series			0,00		
AP films numerisés			0,00		
			0,00		
Initiatives nouvelles	50.000,00	0,00	-50.000,00	0,00	
			0,00		
Communication	64.000,00	64.000,00	0,00	64.000,00	
Communication mois du doc	22.000,00	22.000,00	0,00	22.000,00	
Communication le jour le plus court	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
Communication cinéastes en Classes	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
Communication CCA + les réseaux sociaux	22.000,00	22.000,00	0,00	22.000,00	
Opération « j'peux toujours pas, j'ai encore cinéma »		110.000,00	110.000,00		
Soutien spécifique aux distributeurs pour la réouvertu				150.000,00	150.000,00
<u>Total</u>	<u>644.000,00</u>	<u>500.000,00</u>	<u>-144.000,00</u>	<u>760.000,00</u>	<u>260.000,00</u>

Rubrique 2.4

Rubrique consacrée à la mise en œuvre de la stratégie de promotion du cinéma belge initiée en 2015.

Elle couvre les frais de promotion suivants : avant-premières de films et séries, achat de l'espace du golden trailer pour les bandes annonces des films belges, capsules cinevox, partenariat avec la presse (publicité + éditorial), soutien à la Quadrature du cercle qui assure la programmation cinéma dans les centres culturels, Cinéastes en Classe, les Magritte du cinéma et toute nouvelle activité de promotion. Elle couvre également les frais de communication relatifs aux actions du CCA.

 $\underline{\text{Base l\'egale}}: \mathsf{AGCF} \ \mathsf{du} \ \mathsf{29} \ \mathsf{mars} \ \mathsf{2012} \ \mathsf{portant} \ \mathsf{cr\'eation} \ \mathsf{du} \ \mathsf{Centre} \ \mathsf{du} \ \mathsf{Cin\'ema} \ \mathsf{et} \ \mathsf{de} \ \mathsf{l'Audiovisuel}.$

2.6. AIDE A LA CREATION - RELANCE DE LA PRODUCTION INDEPENDANTE AVEC LA RTBF

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021 BU	<u>DGET EQUILIBRE</u>	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
Production CCA/RTBF	1.369.000,00	1.369.000,00		1.369.000,00	
TOTAL	1.369.000,00	1.369.000,00	0,00	1.369.000,00	0,00

Rubrique 2.6

Rubrique consacrée au Fonds spécial RTBF (enveloppe du CCA sur laquelle la RTBF exerce un droit de tirage) dont le but est d'encourager la collaboration entre la RTBF et les producteurs indépendants.

<u>Base légale</u>: Accord cadre du 2 mars 1994 entre la RTBF, la FWB et les producteurs indépendants sur base de l'article 13.5 du contrat de gestion de la RTBF 2019-2022.

2.8. COMMISSION CINEMA - AIDE AUX PROJETS

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021	<u>BUDGET</u> EOUILIBRE	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
Commission LM	7.956.000,00	6.215.400,00	-1.740.600,00	6.215.400,00	
Commission CM	1.180.000,00	1.000.000,00	-180.000,00	1.000.000,00	
Commission DOC	2.120.000,00	1.900.000,00	-220.000,00	1.900.000,00	
(Production expérimentale) Film	144.000,00	120.000,00	-24.000,00	120.000,00	
Majoration COVID 2021		500.000,00	500.000,00	1.300.000,00	800.000,00
<u>TOTAL</u>	11.400.000,00	9.735.400,00	-1.664.600,00	10.535.400,00	800.000,00

Rubrique 2.8

Rubrique consacrée aux aides aux projets de création audiovisuelle. Ce budget couvre les besoins nécessaires pour répondre aux demandes jugées pertinentes par la Commission du cinéma en matière d'écriture, développement, production, et finition des courts métrages de fiction, longs métrages de fiction, films expérimentaux et documentaires.

<u>Base légale</u>: Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié les 17 juillet 2013 et 23 février 2017 et AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides à la création modifié les 7 mars 2013, 10 juin 2015 et 17 mai 2017. Le décret et l'arrêté seront modifiés dans le courant de l'année 2020 pour répondre à la réforme de ces aides, adoptée après concertation avec le secteur.

2.9. DEPENSES DE TOUTE NATURE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE, CONSEILS - COMMISSIONS ET AUTRES A DETERMINER

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021	BUDGET EQUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
Trransport (Envoi Copie Films)	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Commissions - Frais de réunion	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Jeton de présence	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	
pepiacement présidente et vice- présidents	4.400,00	0,00	-4.400,00	0,00	
Bilan CCA	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
SABAM	16.000,00	16.000,00	0,00	16.000,00	
Avance mission	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
Divers	15.000,00	15.000,00	0,00	15.000,00	
Abonnements	13.000,00	13.000,00	0,00	13.000,00	
Traduction	3.000,00	3.000,00	0,00	3.000,00	
<u>TOTAL</u>	206.400,00	202.000,00	<u>-4.400,00</u>	202.000,00	<u>0,00</u>

Rubrique 2.9

Rubrique destinée à couvrir les frais de fonctionnement du CCA en ce compris : les frais d'envoi de copies de films en festivals, les frais d'organisation des réunions des instances d'avis, les jetons de présence des membres des instances d'avis et les déplacements de ses présidents, l'organisation du Bilan annuel du CCA, les frais à régler annuellement à la SABAM, les abonnements à la presse spécialisée, les traductions de textes juridiques...

<u>Base légale</u>: AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

2.10. DEPENSES AFFERENTES A EURIMAGES, OBSERVATOIRE EUROPEEN , AU MEDIADESK ET A CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021	<u>BUDGET</u> EQUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
Eurimages	864.239,00	864.239,00		864.239,00	
Mediadesk Observatoire	55.000,00	55.000,00		55.000,00	
Europeen	20.000,00	20.000,00		20.000,00	
Cineuropa Association européenne dessin	15.000,00	15.000,00		15.000,00	
animé	50.000,00	50.000,00		50.000,00	
<u>Total</u>	1.004.239,00	1.004.239,00	0,00	1.004.239,00	0,00

Rubrique 2.10

Rubrique consacrée aux engagements internationaux du CCA à savoir : Eurimages (<u>base légale</u> : résolution 88.15 du Conseil de l'Europe adoptée le 26 octobre 1988), le Desk Europe Créative de la FWB (<u>base légale</u> : Règlement (UE) n°1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe Créative" (2014 à 2020), l'Observatoire européen de l'audiovisuel (<u>base légale</u> : Article 9 - Financement - Recettes et Contributions du règlement financier de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel en vertu de la Résolution (94)31 sur la méthode de calcul du baromètre des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe), ainsi que deux conventions de soutien (Cineuropa et Cartoon).

2.11. PROMOTION ET DIFFUSION DES FILMS DE LA C.F, SOIT EN Belgique, SOIT DANS LES

FESTIVALS MAJEURS A L'ETRANGER, VIA LES PRODUCTEURS ET LES DISTRIBUTEURS

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021	BUDGET EQUILIBRE	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
Aides à la promotion	700.000,00	600.000,00	-100.000,00	600.000,00	
Edition DVD BLU-RAY Soutien Covid	30.000,00	30.000,00	0,00	30.000,00	
TOTAL	<u>730.000,00</u>	<u>630.000,00</u>	-100.000,00	630.000,00	<u>0,00</u>

Rubrique 2.11

Rubrique consacrée aux aides à la promotion et la diffusion des films belges en festivals et en salles de cinéma, via une aide directe aux producteurs ou aux distributeurs. Il s'agit de subventions organiques accordées automatiquement si les critères sont dûment remplis.

<u>Base légale</u>: Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié les 17 juillet 2013 et 23 février 2017 et AGCF du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion modifié le 15 mai 2019.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL **2.13.** MASTER CLASS ET FORMATION DES PROFESSIONNELS

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGET</u> 2021	BUDGET EQUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
Formation Master Class - Séries TV et/ou LM	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
Initiative gender	40.000,00	10.000,00	-30.000,00	10.000,00	
Formation groupe ouest	22.520,00	22.520,00	0,00	22.520,00	
<u>Total</u>	72.520,00	42.520,00	-30.000,00	42.520,00	0,00

Rubrique 2.13

Rubrique consacrée aux master classes et à la formation des professionnels. En 2021 sont prévues des master classes dans le cadre du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges, des formation de sensibilisation au genre lors de la lecture de dossiers et une formation du Groupe Ouest pour accompagner l'écriture des productions légères.

<u>Base légale</u>: AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

2.14. AIDE A LA CREATION - HORS CSF

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGET</u> 2021	<u>BUDGET</u> EOUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
Web création	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	
Cré-animation	0,00	0,00	0,00	0,00	
Production légère	400.000,00	400.000,00	0,00	400.000,00	
<u>TOTAL</u>	500.000,00	500.000,00	0,00	500.000,00	<u>0,00</u>

Rubrique 2.14

Rubrique consacrée aux aides à la création qui sont accordées par un jury à savoir la web création, l'animation ou les productions légères.

<u>Base légale</u>: Article 12.1 alinéa 2 du contrat de gestion de la RTBF 2019-2022 + AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 2.19. <u>DEPENSES POUR WALLONIE BRUXELLES IMAGES</u>

<u>DEPENSES</u>	BUDGET 2021	BUDGET EQUILIBRE	DIFFERENCE		
	BUDGET 2021	<u>BUDGET</u> EQUILIBRE	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
Wallonie Bruxelles	415.000,00	415.000,00	0,00	415.000,00	
My French Film Festival Unifrance	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	
Rendez-vous Unifrance	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Campagne Oscar	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	
Festival Scope	6.050,00	6.050,00	0,00	6.050,00	
<u>Total</u>	491.050,00	491.050,00	0,00	491.050,00	0,00

Rubrique 2.19

Rubrique consacrée au financement de Wallonie Bruxelles Images, agence de promotion du cinéma belge francophone à l'étranger. Le budget recouvre les activités récurrentes (prises de publicités sur les marchés, présence sur les stands, soutien aux films sélectionnés pour les Oscard...) et trois partenariat : My French Film Festival, les Rendez-vous d'Unifrance et FestivalScope. En 2019, sur base d'un accord entre l'Administratrice Générale de WBI et la Secrétaire général du MFWB, il a été décidé que les budgets octroyés par Wallonie Bruxelles International à Wallonie Bruxelles Images seraient transférés au CCA dans un souci de simplification comptable : en 2020, 20,000 euros seront donc transférés par WBI au CCA.

<u>base légale</u>: AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 2.20. BOURSES A LA FORMATION ET TUTORAT

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGET</u> 2021	<u>BUDGET</u> <u>EQUILIBRE</u>	<u>DIFFERENCE</u>	<u>NGFWB</u> 28/01/21	<u>DIFFERENCE</u>
Bourse a la formation	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	ı
Tutorat	15.000,00	15.000,00	0,00	15.000,00	ı
TOTAL	35.000,00	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00

Rubrique 2.20

Rubrique consacrée aux bourses à la formation accordées par la CCA aux professionnels désireux de se perfectionner et au tutorat accordé dans le cadre de la Commission du cinéma.

<u>Base légale</u>: Pour les aides à la création, Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié les 17 juillet 2013 et 23 février 2017 et AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides à la formation modifié les 2 mai 2013 et 13 février 2014 et Arrêté Ministériel du 13 février 2018 établissant la liste des formations éligibles pour les professionnels dans le domaine audiovisuel (bientôt actualisé).

2.21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE DIFFUSION DE L'AUDIOVISUEL ET DIVERS - HORS COA

D-D-140-0	<u>BUDGET</u> 2021	<u>BUDGET</u> EOUILIBRE	<u>DIFFERENCE</u>	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
<u>DEPENSES</u>					
MEDIATHEQUES					
Disc	37.184,00	37.184,00	0,00	37.184,00	
Ima'j	37.184,00	37.184,00	0,00	37.184,00	
Clara	37.184,00	37.184,00	0,00	37.184,00	
Clav	32.226,00	32.226,00	0,00	32.226,00	
Centre audiovisuel de Liège	12.395,00	12.395,00	0,00	12.395,00	
ASSOCIATIONS					
Racc (Not Cab 27/08/2013)	65.000,00	65.000,00	0,00	65.000,00	
Service Ciné-Culture	7.500,00	7.500,00	0,00	7.500,00	
(Cinémathèque)					
Le Ptit Ciné	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Clap Education (Les Samedis du Cinéma)	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	
Soutien DVD - Collection	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	
patrimoine	,	,	,	,	
Cinergie	40.000,00	40.000,00	0,00	40.000,00	
Loupiotes	15.000,00	15.000,00	0,00	15.000,00	
Salle Art et Essai à Tournai	15.300,00	15.300,00	0,00	15.300,00	
cinémathèque royale	80.000,00	80.000,00	0,00	80.000,00	
Bozar (Festival Are You Séries)	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
Divers					
UPFF	20.000,00	0,00	-20.000,00	0,00	
TOTAL	458.973,00	438.973,00	-20.000,00	438.973,00	0,00

Rubrique 2.21

Rubrique consacrée aux subventions aux associations de promotion et de diffusion de l'audiovisuel qui ne font pas l'objet d'un passage par une instance d'avis car ne correspondent pas aux catégories du décret cinéma. S'y retrouvent les subventions aux médiathèques spécialisées (Disc, Ima'j, Clara, CLAV) et à diverses associations oeuvrant pour la promotion et la diffusion du cinéma belge.

<u>Base légale</u>: AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 2.22. FONDS FWB-RTBF SERIES TV

	BUDGET 2021	BUDGET EQUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
<u>DEPENSES</u>					
Projet de Fiction TV	2.739.000,00	2.139.000,00	-600.000,00	2.139.000,00	
Atelier du fonds	55.000,00	55.000,00	0,00	55.000,00	
TOTAL	2.794.000,00	2.194.000,00	<u>-600.000,00</u>	2.194.000,00	0,00

Rubrique 2.22

Rubrique consacrée au Fonds FWB-RTBF pour les séries belges dont l'objectif est d'encourager la mise en place d'une industrie de la série TV en FWB via la production de 4 séries belges par an.

<u>Base légale :</u> Convention de partenariat entre la RTBF et la FWB du 22 janvier 2014, sur base de l'article 13.4.3 du contrat de gestion de la RTBF 2019-2022.

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 2.23. COMMISSION CINEMA - AIDE AUX OPERATEURS

DEDENICES	BUDGET 2021	BUDGET EQUILIBRE	DIFFERENCE	NGFWB 28/01/21	DIFFERENCE
<u>DEPENSES</u>					
Ateliers d'école					
Atelier de réalisation et de recherche	95.500,00	95.500,00	0,00	95.500,00	
Médiadiffusion	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	
Atelier de la cambre	66.000,00	66.000,00	0,00	66.000,00	
Ateliers d'accueil et de production					
Dérives	90.000,00	90.000,00	0,00	90.000,00	
Graphoui	70.000,00	70.000,00	0,00	70.000,00	
Wallonie image production	250.000,00	250.000,00	0,00	250.000,00	
SIC	20.000,00	20.000,00	0,00	20.000,00	
Atelier jeunes cinéastes	70.000,00	70.000,00	0,00	70.000,00	
Caméra ETC (Ex:Caméra enfants admis)	55.000,00	55.000,00	0,00	55.000,00	
Centre Bruxellois de l'audiovisuel Gsara	250.000,00 56.000,00	250.000,00 56.000,00	0,00 0,00	250.000,00 56.000,00	
Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)	71.000,00	71.000,00	0,00	71.000,00	
Zorobabel	32.500,00	32.500,00	0,00	32.500,00	
INRACI	60.000,00	60.000,00	0,00	60.000,00	
Festivals					
Festival de Namur	150.000,00	150.000,00	0,00	150.000,00	
Festival film d'amour de Mons	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	
Festival du film fantastique Festival du dessin animé	100.000,00 100.000,00	100.000,00 100.000,00	0,00 0,00	100.000,00 100.000,00	
Festival du dessil alline Festival du cinéma Belge de Moustier	14.000,00	14.000,00	0,00	14.000,00	
Festival du film méditerranéen (Cinémamed		38.000,00	0,00	38.000,00	
Diogène (Festival Millenium)	30.000,00	30.000,00	0,00	30.000,00	
Marcel ASBL - Offscreen Film Festival	22.000,00	22.000,00	0,00	22.000,00	
Ramdam Festival	80.000,00	80.000,00	0,00	80.000,00	
Filem'on	26.000,00	26.000,00	0,00	26.000,00	
Brussels Short Film Festival	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	
Festival du film sur l'Art (BAFF) Festival les enfants terribles (FIDEC)	12.000,00	12.000,00	0,00	12.000,00	
Festival Filmer la danse	10.000,00 6.000,00	10.000,00 6.000,00	0,00 0,00	10.000,00 6.000,00	
Festival de comédie de Liège	0,00	0,00	0,00	0.00	
Pink Screens	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
Elles tournent	7.000,00	7.000,00	0,00	7.000,00	
A travers champs	7.500,00	7.500,00	0,00	7.500,00	
Brussels International Film Festival (BRIFF)	38.000,00	38.000,00	0,00	38.000,00	
· · · ·					
Distributeurs Cinéart	60,000,00	60,000,00	0.00	60,000,00	
Imagine film distribution	69.000,00 34.000,00	69.000,00 34.000,00	0,00 0,00	69.000,00 34.000,00	
O'brother distribution	53.000,00	53.000,00	0,00	53.000,00	
Le Parc Distribution	5.000,00	5.000,00	0,00	5.000,00	
			.,		
Salles d'Art et Essai					
Les grignoux (Parc Churchill Liège) Centre Educatif et Culturel	200.000,00	200.000,00	0,00	200.000,00	
Cinématographique Montois	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	
QUAI 10 (Ciné le Parc - Charleroi)	135.000,00	135.000,00	0,00	135.000,00	
Cinéma Nova (Bruxelles)	70.000,00	70.000,00	0,00	70.000,00	
Vendome	135.000,00	135.000,00	0,00	135.000,00	
Flagey	50.000,00	50.000,00	0,00	50.000,00	
Les Galeries	75.000,00	75.000,00	0,00	75.000,00	
Aventure (Arbemax)	75.000,00	75.000,00	0,00	75.000,00	
CAMEO (Grignoux) Le Palace	100.000,00 110.000,00	100.000,00 110.000,00	0,00 0,00	100.000,00 110.000,00	
Kinograph	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	
3·	25.000,00	_5.000,00	5,50	25.000,00	
Projets Numériques					
Universciné	60.000,00	60.000,00	0,00	60.000,00	
Structures de diffusion		,			
Sparkle Box Vidéo Nomade	15.000,00 10.000,00	15.000,00 10.000,00	0,00 0,00	15.000,00 10.000,00	
1.323 Normade	10.000,00	10.000,00	0,00	10.000,00	

Rubrique 2.23

<u>Total</u>

Rubrique consacrée aux aides aux projets portés par des opérateurs audiovisuels. Ce budget couvre les besoins nécessaires pour répondre aux demandes jugées pertinentes par la Commission du Cinéma en matière de salles de cinéma, distributeurs, plateformes numériques, festivals, ateliers et structures de diffusion.

3.402.500,00 3.402.500,00

0,00

3.402.500,00

0,00

<u>Base légale</u>: Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma à la création audiovisuelle modifié les 17 juillet 2013et 23 février 2017 et l'AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels modifié les 7 mars 2013, 10 juin 2015 et 17 mai 2017.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2021/30418]

15 FEBRUARI 2021. — Besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 61 betreffende de aangepaste begroting van het cinematografisch en audiovisueel centrum ter ondersteuning van de herschikking van de bioscoop in het kader van de COVID-19-crisis

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 14 november 2020 tot toekenning aan de regering van bijzondere machten in het kader van de Covid-19-gezondheidscrisis, artikel 1, § 1, g);

Gelet op artikel 69 van het decreet van 20 november 2011 houdende de organisatie van de begroting en van de boekhouding van de regeringsdiensten van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies van de Financiële Inspectie, uitgebracht op 12 februari 2021;

Gelet op de akkoordbevinding van de minister van Begroting van 15 februari 2021;

Gelet op de dringende noodzaak die wordt ingegeven door de behoefte om met voortvarendheid maatregelen te nemen ter ondersteuning van de actoren van de filmsector die worden getroffen door de maatregelen die zijn genomen om de verspreiding van Covid-19 tegen te gaan en wier levensvatbaarheid op zeer korte termijn wordt bedreigd door de economische en sociale gevolgen van deze maatregelen;

Overwegende dat het besluit van de minister van Binnenlandse Zaken van 28 oktober 2020 inzake noodmaatregelen om de verspreiding van het coronavirus Covid-19 te beteugelen, laatst gewijzigd bij het besluit van de minister van Binnenlandse Zaken van 6 februari 2021, dat onder meer voorziet in de handhaving van de sluiting van bioscopen, ten minste tot en met 26 februari:

Overwegende dat in de eerste weken van december 2020 overleg is gepleegd met de gehele filmsector, het kabinet van de minister van Media en het Centrum voor de Film en de Audiovisuele Sector;

Overwegende dat dit overleg het mogelijk heeft gemaakt een plan op te stellen voor de omschakeling van de sector via steunmaatregelen voor de gehele creatieve keten;

Overwegende dat voor dit herstelplan een beroep moet worden gedaan op de reserves van het Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Administratieve dienst met autonome boekhouding;

Op de voordracht van de minister van Cultuur;

Na beraadslaging,

Besluit:

- **Artikel 1.** De aangepaste begroting van het Film- en Audiovisueel Centrum wordt goedgekeurd en als bijlage bij dit besluit gevoegd.
 - Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het Belgisch Staatsblad wordt bekendgemaakt.
 - Art. 3. De minister van Cultuur is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 15 februari 2021.

De minister-president, P.-Y. IEHOLET

De minister van Kinderen, Volksgezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten, B. LINARD

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2021/201120]

4 MARS 2021. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 relatif à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif à l'octroi des aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique

Le Gouvernement wallon,

Vu le Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le Règlement (CEE) n° 2092/91;

Vu le Règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles;

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil;

Vu le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et n° 485/2008 du Conseil;

Vu le Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil;